

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC N° 2022-63

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE LYON 2

*Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-2 ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu les statuts de l'Université ;
Vu le règlement intérieur de l'université ;
Vu le règlement de valorisation des locaux modifié par délibération du 1er février 2019 ;
Vu l'arrêté n°2022-59 du 07 mars 2022 ;*

Arrête :

ARTICLE 1

L'article 1 de l'arrêté n° 2022-59 du 07 mars 2022 est modifié comme suit :

« Dans le cadre de ses activités courantes, l'association Univert Lumière est autorisée à occuper le domaine public dont l'Université Lumière Lyon 2 est affectataire. L'autorisation est donnée pour installer un stand et récolter des dons dans le cadre d'une collecte au bénéfice de l'association Lyon-Ukraine. ».

ARTICLE 2

L'article 3 de l'arrêté n° 2022-59 du 07 mars 2022 est modifié comme suit :

« L'autorisation d'occupation du domaine public de l'Université Lumière Lyon 2 est consentie pour les dates et les lieux suivants :

- *Jeudi 17 mars 2022 et vendredi 18 mars 2022 de 10h à 18h sur le campus Porte des Alpes dans le local inter-association (MDE 009). »*

ARTICLE 3

Les autres dispositions demeurent inchangées.

ARTICLE 4

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le **16 MARS 2022**
La Présidente de l'Université Lyon 2,
Nathalie DOMPNIER

Pour la Présidente
Par déléation
La Directrice Générale des Services
Irène GAZEL

